

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 20 octobre 2026

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - RICCI.

Excusé : M. PRETOT.

DOSSIER 34 :

BAULAY – JUSSEY 2 du 18/10/2026 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué,

L'équipe de Jussey 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi, absence de l'équipe constatée sur site.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à JUSSEY 2 pour en porter le bénéfice à BAULAY, score : BAULAY = 3 ; JUSSEY 2 = 0.

Amende : 80€ à Jussey.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 35 :

LURE SPORTING 2 – FC PAYS MINIER 3 du 18/10/2026 en Départemental 4 groupe D.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Fc Minier 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au FC PAYS MINIER 3 pour en porter le bénéfice à LURE SPORTING 2, score : LURE SPORTING 2 = 3 ; FC PAYS MINIER 3 = 0.

Amende : 50€ au Fc Pays Minier.

DOSSIER 36 :

ENTENTE RIOZ FC 2/LARIANS – VAL DE PESMES du 17/10/2026 en U15G Départemental 2 (score = 7 – 0).

Evocation du club de Val de Pesmes réceptionnée par courriel en date du 18/10/26 :

De : pesmes FOOT <pesmes.foot@gmail.com>

Envoyé : dimanche 18 octobre 2026 21:57

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

Objet : Évocation u15

Monsieur,

Par la présente, l'Us val de Pesmes, que je représente, souhaite déposer une évocation concernant les joueurs de Rioz 2 Larians 2 alignés sur la feuille de match de la rencontre U15 D2 Rioz 2 Larians / val de Pesmes en date du 17 octobre 2026.

En effet, j'ai assisté au match et n'ai pas reconnu beaucoup de joueurs du match aller et le jeu proposé par l'équipe local n'avait que peu à voir avec une équipe dernière de D2.

Par acquis de conscience j'ai consulté ce jour la feuille de match de la rencontre de U16R2 du samedi 10 octobre.

C'est ainsi que je me suis aperçu que 7 joueurs de l'équipe U16R2 du 10 octobre ont été alignés hier , samedi 17 octobre .

Outre que je ne vois pas l'intérêt sportif et éducatif d'une telle attitude il apparaît que le club de Rioz n'a déjà pas respecté le club de colombe les Vesoul la semaine passée en alignant plusieurs joueurs mutations hors période.

En conclusion, je demande au district de vérifier si le club de Rioz a respecté le règlement quant à la participation des joueurs et me permet d'exprimer mon agacement.

Club phare parmi d'autres du département, les rapports avec celui ci sont toujours assez compliqués.

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

*Loïc Dizambourg
Président US val de Pesmes*

Après prise de connaissance :

- du courriel de demande d'informations complémentaires demandées par le secrétariat du district aux clubs de Rioz Fc et Larians en date du 19/10/26.
- du courriel réponse du club de Rioz Fc réceptionné en date du 19/10/26.

Et prise de connaissance des éléments du dossier,

Compte tenu du fait que l'équipe supérieure jouait le même week-end en coupe Gambardella (équipe U16R de Rioz Fc engagée en coupe Gambardella, pas d'équipe U18G engagée),

Il s'avère que tous les joueurs de l'entente Rioz Fc 2/Larians inscrits sur la feuille de match du samedi 17 octobre 2026 étaient régulièrement qualifiés pour disputer la rencontre (article 167 des RG de la FFF),

Par ce motif,

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : ENTENTE RIOZ FC 2/LARIANS = 7 ; VAL DES PESMES = 0.

Notification par voie électronique.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 17 et 18 octobre 2026 :**

Non réception FMI dans les délais :

Perrouse (U18G)

Amende : 15€ à chaque club.

Le Secrétaire de séance (sauf dossier 34)
François FIDON

Le Secrétaire de séance (pour dossier 34)
Paul MADIOT

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.
Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.